

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2023-008

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13197**Situation :** Cimetière BILLY**Division :** 10 / Carré : A / Allée : 5 - Empl : 10

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 8,**VU** la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire,**VU** l'arrêté n°ARR2022-543 du 31 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Mariam CISSÉ,**VU** la demande présentée par Monsieur BANOUNGA Keti-Avent domicilié, 19, route de Versailles, 78560 Le Port- Marly (Yvelines), et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de terrain dans le **Cimetière BILLY** à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle de la personne désignée : Concession destinée uniquement à Monsieur Auguste BANOUNGA décédé le 03 décembre 2022.**DÉCIDE****ARTICLE 1** - Il est accordé dans le **Cimetière BILLY** à compter du **05 décembre 2022** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle indiquée une concession de 15 ans de **2 mètres superficiels**. La date d'échéance est le **04 décembre 2037** pour une durée de quinze ans.**ARTICLE 2** - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2022/187 du 05 décembre 2022.**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**ARTICLE 4** - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.**ARTICLE 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 09 JAN. 2023

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le

Notification le

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20230109-DEC2023-008-AU
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023

Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire,

Mariam CISSÉ